



# ACTU : Relaxé suite à un contrôle par radar pédagogique

Fiche pratique publié le 15/06/2018, vu 914 fois, Auteur : [RAULINE Sven](#)

**Les faits se sont déroulés en avril 2015 dans la Meuse. Un motard se fait interpeller sur sommation d'un policier municipal suite à un contrôle de vitesse.**

Les faits se sont déroulés en avril 2015 dans la Meuse. Un motard se fait interpeller sur sommation d'un policier municipal suite à un contrôle de vitesse.

Ce mardi, à la barre, le motard s'est vu expliquer la situation par le Procureur de la République: « C'est un dossier qui a été rouvert car le parquet a été destinataire d'une lettre avec un certain nombre d'éléments. On vous reproche plusieurs choses. Il y avait aussi le PV circonstancié de l'agent municipal et deux témoignages. Il ressort un certain malaise. », comme le retransmet l'Est Républicain.

Il s'avère, cependant, que la vitesse enregistrée au moment de l'infraction, fut relevée par radar pédagogique. Ce dernier n'ayant aucun caractère légal, le prévenu a finalement été relaxé.

[Sven RAULINE AVOCAT](#)